

FROID SUD ENERGIE

Climatisations , Pompes a chaleurs , Froid commercial



☎ 0970.468.458 - 06.01.76.58.85

✉ froidsudenergie@gmail.com 📠 0982.111.276

Nos certifications

Nos assurances

Notre KBIS

Réglementation

📺 Vidéos
Témoignages



Notes et Avis

85% de nos clients sont satisfaits et ils le disent !

Authentiques et sincères, lisez en direct les derniers témoignages de nos clients !

[Cliquez ici pour voir les avis](#)

NOUS CONTACTEZ
06 69 10 70 61
09 70 468 458
9h19h - ou par mail

[Cliquez ici pour voir la fiche sur infogreffe.fr](#)



SUR



&

Pappers



VISITEZ NOTRE SITE
Découvrez notre site principal



N° de gestion 2009B02690

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 24 Janvier 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE
Immatriculation ou RCS numéro 518 427 000 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 30/11/2009
Dénomination ou raison sociale **FROID SUD ENERGIE**
Forme juridique Société par actions simplifiée (société à associé unique)
Capital social 4 000,00 Euros
Adresse du siège 17B Boulevard Albert Leenhard 34000 Montpellier
Durée de la personne morale Jusqu'au 29/11/2024
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms SHAYAN Y Yaniv
Date et lieu de naissance le 15/10/1972 à Beer Sheva (ISRAEL)
Nationalité Française
Domicile personnel 6 Avenue Xavier de Ricard 34000 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 17B Boulevard Albert Leenhard 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s) Installation, dépannage, entretien de tout matériel de climatisation, de chauffage. Achat vente d'articles, de pièces détachées, de matériels de climatisation, du froid ou du chaud.
Date de commencement d'activité 12/11/2009
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Votre agent général
MELYSSA & JEAN-MARC VIEU
RESIDENCE ST CHARLES AVENUE
10 RUE HENRI SERRE
34090 MONTPELLIER
☎ 04 99 66 99 62
📧 agence.vieu@axa.fr



Assurance et Banque

N° ORIAS 20 006 813 (MELYSSA VIEU)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL FROID SUD ENERGIE
17 RUE ALBERT LEENHARDT
34000
MONTPELLIER
34000 MONTPELLIER

Votre contrat

Construction **BATISSUR**

Vos références

Contrat
0000021714076504
Client
3470951904

Date du courrier
26 janvier 2024

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :

SARL FROID SUD ENERGIE
17 RUE ALBERT LEENHARDT
34000
MONTPELLIER
34000 MONTPELLIER
N°SIREN/SIRET : **51842700000022**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000021714076504** pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025**.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : celles énumérées et rappelées au paragraphe « Activités souscrites » ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage pour un montant pas supérieur à la somme de **15 000 000** euros. Cette somme est limitée à **10 000 000** euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant d'un assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.



Vos références

Contrat

0000021714076504

Client

3470951904

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
 - Procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
 - Procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour les travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déplacement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du montant de la valeur de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu par l'article R.243-3 du code des assurances. (*)

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

(*) Par dérogation, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- Durée et maintien des garanties :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1.



Vos références

Contrat

0000021714076504

Client

3470951904

- Dommages matériels accidentels en cours de chantier, lorsqu'ils surviennent entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat et entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.

Par dérogation à la seule limitation en montant de chantier visée au paragraphe 1, et pour les seuls travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire, cette garantie s'applique aux marchés de l'assuré dont le montant n'est pas supérieur à celui défini ci-après et relatif aux travaux non soumis à l'assurance obligatoire.

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2024 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité. Par dérogation partielle au paragraphe 1, cette garantie couvre les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale lorsque le montant définitif HT du marché de l'assuré n'est pas supérieur à **3 000 000 euros**.
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception.
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe des travaux neufs.
- Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation thermique 2012.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation environnementale 2020.
- Responsabilité pour dommages résultant d'une opération de réemploi.
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2024 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour:

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux.



Vos références
Contrat
0000021714076504
Client
3470951904

Activités souscrites selon les définitions de l'annexe 970544

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

- INSTALLATIONS D'AÉRAULIQUE, DE CLIMATISATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Sauf * :

- Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire desservant une surface > 15 000 m²
- Climatisation de salles propres
- Installations de froid industriel,

() : pour autant que ces activités ne soient pas souscrites dans une autre rubrique*

Autres activités réalisées

- Négoce pure de matériel de climatisation pour 30% maximum du chiffre d'affaires



Vos références
 Contrat
 0000021714076504
 Client
 3470951904

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Montant de la garantie	Montant de la franchise par sinistre ⁽⁴⁾
DOMMAGES AFFECTANT LES OUVRAGES ET TRAVAUX		
Dommages en cours de chantier		
<ul style="list-style-type: none"> • Effondrement des ouvrages • Autres dommages matériels aux ouvrages • Dommages matériels aux matériaux sur chantier • Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires • Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle 	1 000 000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	1 850 €
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes naturelles 		Franchise légale ⁽²⁾
<ul style="list-style-type: none"> • Vol et tentative de vol de matériaux incorporés à l'ouvrage 	150 000 € par sinistre	3 700 €
Dommages de nature décennale		
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité décennale pour travaux soumis à l'assurance obligatoire 	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	1 850 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale 	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	1 850 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas atteinte à la solidité 	1 500 000 € par sinistre	1 850 €
Garanties complémentaires après réception		
<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de bon fonctionnement • Responsabilité pour dommages matériels aux existants • Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire • Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement d'ouvrage 	750 000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	1 850 €
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité pour non-conformités à la RT2012 • Responsabilité pour non-conformités à la RE2020 • Responsabilité pour dommages résultant d'une opération de réemploi 		3 700 €
Dommages Immatériels consécutifs pour les garanties "Après réception de l'ouvrage ou des travaux"		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages immatériels consécutifs 	500 000 € par sinistre	1 850 €



Vos références

Contrat

0000021714076504

Client

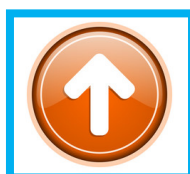
3470951904

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE		
Responsabilité Civile de base et ses garanties complémentaires		
• Tous dommages matériels et corporels	10 000 000 € par sinistre	1 850 €
○ Dont Dommages matériels	2 000 000 € par sinistre	
○ Dont Faute inexcusable	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année	
• Défense recours	20 000 € par litige	
Extensions spécifiques RC		
• Frais financiers en cas de référé-provision • Mise en conformité des ouvrages avec les règles de l'urbanisme et erreur d'implantation • Mission de pilotage / mandataire commun, hors conséquences de la solidarité • Négocier et vente de matériaux	Mêmes montants et sous conditions que ceux applicables à la RC de l'entreprise	1 850 €
• Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels (Garantie non souscrite)	Garantie non souscrite	
Dommages Immatériels consécutifs à la "Responsabilité civile de l'entreprise" ⁽³⁾		
• Dommages immatériels consécutifs à la réception	500 000 € par sinistre	1 850 €
Risques environnementaux et		
• Atteintes accidentelles à l'environnement, tous dommages confondus	1 000 000 € par année	500 €
○ Dont Préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus	100 000 € par année	1 500 €
PROTECTION JURIDIQUE		
• Protection juridique		Voir annexe n°970774

⁽¹⁾ Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)

⁽²⁾ La franchise applicable par sinistre à la garantie de l'article 2.6 des Conditions Générales est égale au montant fixé par la loi et ses textes subséquents sur les catastrophes naturelles. Toutefois, il sera appliqué la franchise prévue au tableau précédent, si celle-ci est supérieure à ce montant.

⁽³⁾ Ces montants ne se cumulent pas avec ceux des dommages immatériels consécutifs après réception de l'ouvrage ou des travaux



Vos références

Contrat

0000021714076504

Client

3470951904

(4) Le montant de franchise est doublé en cas de dommage trouvant son origine dans des matériaux ou éléments d'équipement réemployés quelle que soit la garantie concernée. Cette disposition ne s'applique pas aux garanties RT2012, RE2020 et réemploi.

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 12970 en date du 01/07/2023.

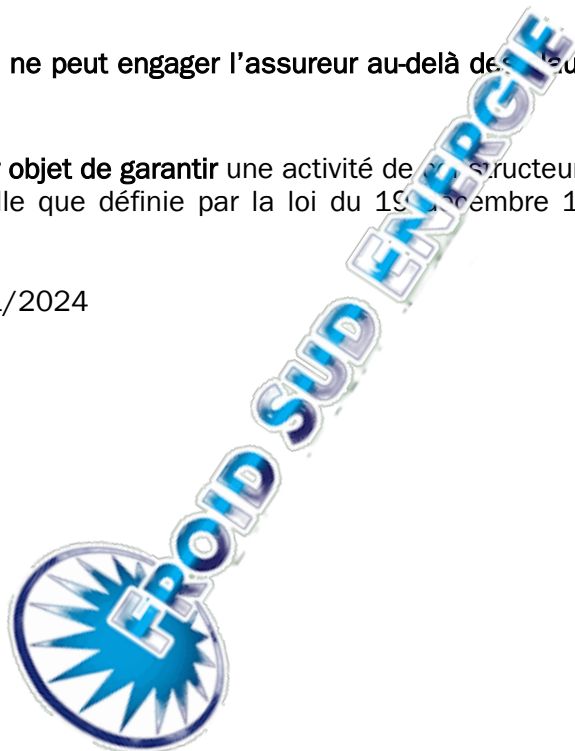
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des causes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre, le 26/01/2024

Mathieu GODART

Directeur Général IARD





Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault

ZAC des Pierres vives 154 rue Bernard Giraudeau CS 59999 34187 MONTPELLIER CEDEX 4

SIBONY YANIV

Dénomination : FROID SUD ENERGIE EUROPE

17 B BD ALBERT LEENHAR

34000 MONTPELLIER

INSTALLATION DEPANNAGE ENTRETIEN TOUT MATÉRIEL DE CLIMATISATION
CHAUFFAGE ACHAT VENTE ARTICLES PIÈCES DÉTACHÉES MATÉRIEL

Début activité : 12/11/2009

NAFA : 432

N° immat :

Valable jusqu'au :

* Afin de vérifier la validité de votre carte, merci de flasher le Qrcode





Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMENTO FISCAL

VOTRE ACTIVITE	
SIRET	518427000 00022
Date de création	12/11/2009
Forme juridique	Autre société à responsabilité limitée (code : 5499)
Denomination	FROID SUD ENERGIE
Activité principale	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé (code : 4690Z)
Date de clôture de l'exercice	31/12
Adresse de votre activité	17 B, RUE LEENHARDT 34000 MONTPELLIER

VOS OBLIGATIONS FISCALES	
TYPE D'IMPOT	REGIME D'IMPOSITION
IS - Impot sur les sociétés	RSI - Reel simplifié d'imposition
IFA - Imposition forfaitaire annuelle	
TVA - Taxe sur la valeur ajoutée	RSI - Reel simplifié d'imposition
CFE - Cotisation foncière des entreprises	VL*
CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	REGDECLA - Regime de la déclaration
Votre n° de TVA intracommunautaire	FR 84 518427000

VOS QUESTIONS	
Votre Service des Impôts des Entreprises	SIE de MONTPELLIER II 156, RUE ALFRED NOBEL CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 34966 MONTPELLIER CEDEX Tel : 04 67 13 42 36. Courriel : sie.montpellier-2@dgfip.finances.gouv.fr Horaires d'ouverture : DU LUNDI AU VENDRE DE 8H30 A 12H ET DE 13H30 A 16H OU SUR RDV

Centre Impôt Service : 0810 46 76 87 (prix d'un appel local) Un service téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 18h.

VOS SERVICES EN LIGNE	
Pour consulter votre compte fiscal...	Pour consulter vos déclarations et les paiements.
Pour déclarer...	Pour déclarer la TVA, effectuer une demande de remboursement.
Pour payer...	Pour payer la TVA, PIS, l'IFA, la CFE, la CVAE, la TS et la TF.
Pour effectuer une démarche...	Pour effectuer une demande de remboursement de crédit de TVA pour les opérations effectuées dans d'autres Etats Membres.
Pour obtenir une attestation fiscale...	Les entreprises soumises à l'IS et assujetties à la TVA peuvent éditer directement à partir de leur espace abonné l'attestation fiscale demandée pour les marchés publics.
Pour s'informer...	Pour s'informer et consulter la documentation fiscale, l'actualité fiscale et accéder aux sites internet des partenaires du ministère des finances.

(*VLF-Taxation des immobilisations corporelles) (**)VLF-Cotisation foncière Ou base minimale

Vérifier le numéro de TVA Intra de votre Artisan **ICI**



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT





Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Hérault



REPertoire DES METIERS
(Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié)

D 1 M

EXTRAIT D'IMMATRICULATION
Numéro de gestion : 00647 11 34

Concernant la personne morale immatriculée sous le numéro : **518 427 000 RM 34**

k.H;IF ENTREPRISE	
Numéro d'identification :	518 427 000 Code RM : 4322B
Début d'activité :	12/11/2009 Immatriculée au RM : 01/03/2011
Dénomination :	FROID SUD ENERGIE EURL
Forme juridique :	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SAI) À ASSOCIÉS EN QUOTE PART
Immatriculée au RCS du :	GREFFE T.C. MONTPELLIER
Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers :	Code APRM : 4322A2
INSTALLATION DEPANNAGE ENTRETIEN TOUT MATERIEL DE CLIMATISATION CHAUFFAGE ACHAT VENTE ARTICLES PIECES DETACHEES MATERIEL	
DIRIGEANT(S)	
GÉRANT(E) Prise de fonction : 12/11/2009	
Nom :	M SIBONY Yaniv Mention au RM : 01/03/2011
Né le :	15/10/1972 à Montpellier Nationalité : Français

ETABLISSEMENT(S)	
SIEGE ET ETABLISSEMENT PRINCIPAL	518 427 000 00022
Fait à MONTPELLIER , le 18/06/2015	17 Bis BOULEVARD DE LA PORT LEENHAR 34000 MONTPELLIER
Cachet	Le président Claude LOPEZ
Condition d'exercice :	permanent
Activité(s) déclarée(s) :	INSTALLATION DEPANNAGE ENTRETIEN TOUT MATERIEL DE CLIMATISATION CHAUFFAGE ACHAT VENTE ARTICLES PIECES DETACHEES MATERIEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Siège administratif : 44 avenue Saint-Lazare, CS 89026 - 34965 Montpellier Cedex 2 - (3) : 04 67 72 72 00 - B : 04 67 72 72 23
 Antenne de Béziers : 218 rue Max Jacob, ZAC de Montimaran, CS 646 - 34536 Béziers Cedex - (3) : 04 67 62 81 40 - B : 04 67 62 81 41
 Antenne de Clermont-l'Hérault : 3 avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont-l'Hérault - 0) : 04 67 88 90 80 - II : 04 67 88 90 84
 Antenne de Lunel : Pôle Via Innova, 177 B avenue Louis Lumière, ZA Espace Littoral - 34400 Lunel - CD : 04 67 83 49 49 - (1) : 04 67 83 49 44
 Antenne de Sète : 19 quai d'Alger, Le Tanagra - 34200 Sète - (3) : 04 99 57 21 05 - 1 : 04 99 57 21 06
Internet : www.cma-herault.fr - Courriel : chambredemetiers@cma-herault.fr



ATTESTATION DE CAPACITE

N° ACO / SQ13233 - 002

DELIVREE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.543-99 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES ARTICLES 8 ET 10 DU REGLEMENT (CE) N° 303/2008

FROID SUD ENERGIE

17 BIS RUE ALBERT LEENHARD , 34000 MONTPELLIER

Siret n° 51842700000022

Conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement, l'organisme Socotec Certification France par décision ministérielle en date du 27/07/2018 référencée TREP1820295A

Satisfait aux exigences relatives à la délivrance d'une

Attestation de capacité Fluides Frigorigènes

Et dispose des compétences nécessaires pour effectuer les activités suivantes :

Catégorie I : contrôle d'étanchéité, maintenance, réparation, démontage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur

Catégorie II : maintenance et entretien, assistance en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigènes et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Catégorie III : récupération des fluides des équipements de réfrigération , de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène

Catégorie IV : contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

Délivré le : 30/03/2021

Valable jusqu'au : 29/03/2026

(sous réserve du maintien de la conformité aux exigences applicables)

Guillaume REY Directeur Opérationnel

Ce certificat est délivré en application de l'article r. 543-106 du code de l'environnement, ainsi que du règlement de certification de délivrance des attestations de capacité et des conditions générales de vente de SOCOTEC Certification France. Il pourra être suspendu ou retiré avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R. 543-101 et R. 543-104 du code de l'environnement.



FROID SUD ENERGIE

Réfrigération & Génie climatique
0970.468.458 / 06.01.76.58.85



ACCREDITATION
N° 5-0591
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

SOCOTEC Certification France - 13 Cour Valmy - 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX France
Tél : 01 41 45 08 80

Organisme agréé par décision ministérielle en date du 27 juillet 2018
référéncée TREP1820295A





FROID SUD ENERGIE

(Siret : 51842700000022)

M. SIBONY

17 B Rue Albert Leenhardt
34000 MONTPELLIER



Entreprise titulaire de la qualification

QualiPAC module chauffage et ECS

Engagée pour la qualité d'installation des pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques ainsi que les chauffe-eau thermodynamiques

Période couverte par le certificat : 22 novembre 2022 au 22 novembre 2023

Police d'assurance responsabilité civile

- générale au 01/01/2023 : 134166822J-MCE-002 - BPCE IARD (CHAURAY)

- décennale au 01/01/2023 : 51082994U 0003 - 134166822J-MCE-002 - BPCE IARD (CHAURAY)



Numéro QualiPAC : QPAC/62021

Forme juridique : EURL

L'entreprise s'engage à renouveler toute assurance obligatoire pendant la durée de son engagement



Fait le 27 Septembre 2023

Gaël Parrens,

Président de l'instance de qualification

Grâce au site www.qualit-enr.org, rubrique « Annuaire » contrôlez en continu la qualification de l'entreprise

Association Qualité Energies Renouvelables

Siège social :

24 rue Saint-Lazare • 75009 PARIS

SIRET 489 907 360 00049



QualiPAC est un signe de qualité géré par Quali'EnR.

L'association Quali'EnR est propriétaire de la marque collective communautaire QUALIPAC n° 009007105 déposée dans les classes 11, 35, 37, 38, 41 et 42

Le présent certificat couvre les périodes de validité précisées ci-dessus pour chaque qualification, sous réserve du respect des conditions définies dans le règlement d'usage des qualifications. La qualification est délivrée pour une durée de deux ou quatre ans décomposée en 2 ou 4 certificats de 12 mois délivrés après contrôle du respect des exigences définies dans les règlements d'usage. L'échéance de chaque qualification est : 22 novembre 2024 pour QualiPAC module chauffage et ECS

RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION F-GAS CONCERNANT LES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Vous êtes détenteur d'un équipement frigorifique contenant des HFC,
et vous êtes soucieux des récentes évolutions réglementaires.


Froid sud energie fait le point pour vous.

FROID
SUD
ENERGIE





F-GAS : RAPPEL DES PRINCIPALES ÉCHÉANCES

DATES CLÉS	NEUF - MISE SUR LE MARCHÉ	MAINTENANCE - RECHARGE
1 ^{er} Janvier 2015	Frigo et congélateur ménagers avec HFC dont le GWP > 150.	Interdiction de stocker du R22 et de réparer ou d'entretenir toute installation au R22.
1 ^{er} Janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ Meubles réfrigérés commerciaux GWP > 2500 Exemple : Tout meuble réfrigéré fonctionnant au R404a/R422D ou R437a. ■ Réfrigération fixe GWP > 2500 Exemple : Toute installation fixe fonctionnant au R404a/R422D ou R437a. ■ Clim mobile autonome GWP > 150 Exemple : Climatiseur mobile fonctionnant au R410a ou R407C. 	<p>Interdiction de recharger avec du fluide neuf les installations GWP > 2500 et charge > 40Teq.CO2.</p> <p>Exemple :</p> <p>Toute installation fonctionnant au :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ R404a avec charge > 10.6kg ▪ R422d avec charge > 14.6kg ▪ R437a avec charge > 15.6kg
1 ^{er} Janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> ■ Meubles réfrigérés commerciaux GWP > 150 Exemple : Tout meuble réfrigéré fonctionnant au R134a ou R407F. ■ Centrales multipostes > 40kW GWP > 150 ■ Saut circuit primaire avec GWP < 1500 d'une installation en cascade Exemple : Toute centrale frigorifique de plus de 40kW fonctionnant au R134a ou R407F. Seront autorisées les installations cascade CO2 / R134a. 	
1 ^{er} Janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"> ■ Climatisation split < 3kg GWP > 750 Exemple : Tout climatiseur split fonctionnant au R410a ou R407. 	
1 ^{er} Janvier 2030		<p>Interdiction de réparer ou d'entretenir toute installation avec GWP > 2500 (même avec fluide régénéré)</p> <p>Exemple :</p> <p>Toute installation fonctionnant au :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ R404a ▪ R422d ▪ R437a



Professionnels Découvrez La Location Leasing avec NBB Lease

Avantages financiers

- Conserver la trésorerie**
Utiliser la trésorerie pour son véritable usage (stock, salaire, coups durs...) et éviter l'autofinancement
- Lisser le paiement de la TVA**
Ex : TVA 20% sur 10K€
 - Achat direct : $10K€ \times 20\% = 2K€$
 - Location sur 5 ans : $10K€ / 5 = 2K€ \times 20\% = 400€ / an$
- Des loyers 100% déductibles**
Contrairement au crédit bancaire, l'intégralité du loyer sont charges fiscalement déductibles
- Préserver sa capacité d'emprunt**
Conserver la capacité d'endettement pour ce qui n'est pas financable autrement (immobilier, travaux...)

Avantages fonctionnels

- Confort**
Simplicité de la mise en œuvre (peu d'administratif et aucune démarche avec la banque)
- Flexibilité**
Options et garanties comprises facilitant la comparaison, la budgétisation et la stabilité
- Adaptabilité**
Solution évolutive et adaptable (durée, matériel supplémentaire, etc.)
- Sécurité**
Une solution clé en main sans frais cachés dans le temps (notamment si contrat de maintenance inclus)

EXEMPLE* :

Pour l'achat de matériel d'une valeur de 2000 € TTC
un loyer de 67 euros / mois
maintenance incluse sur 60 mois



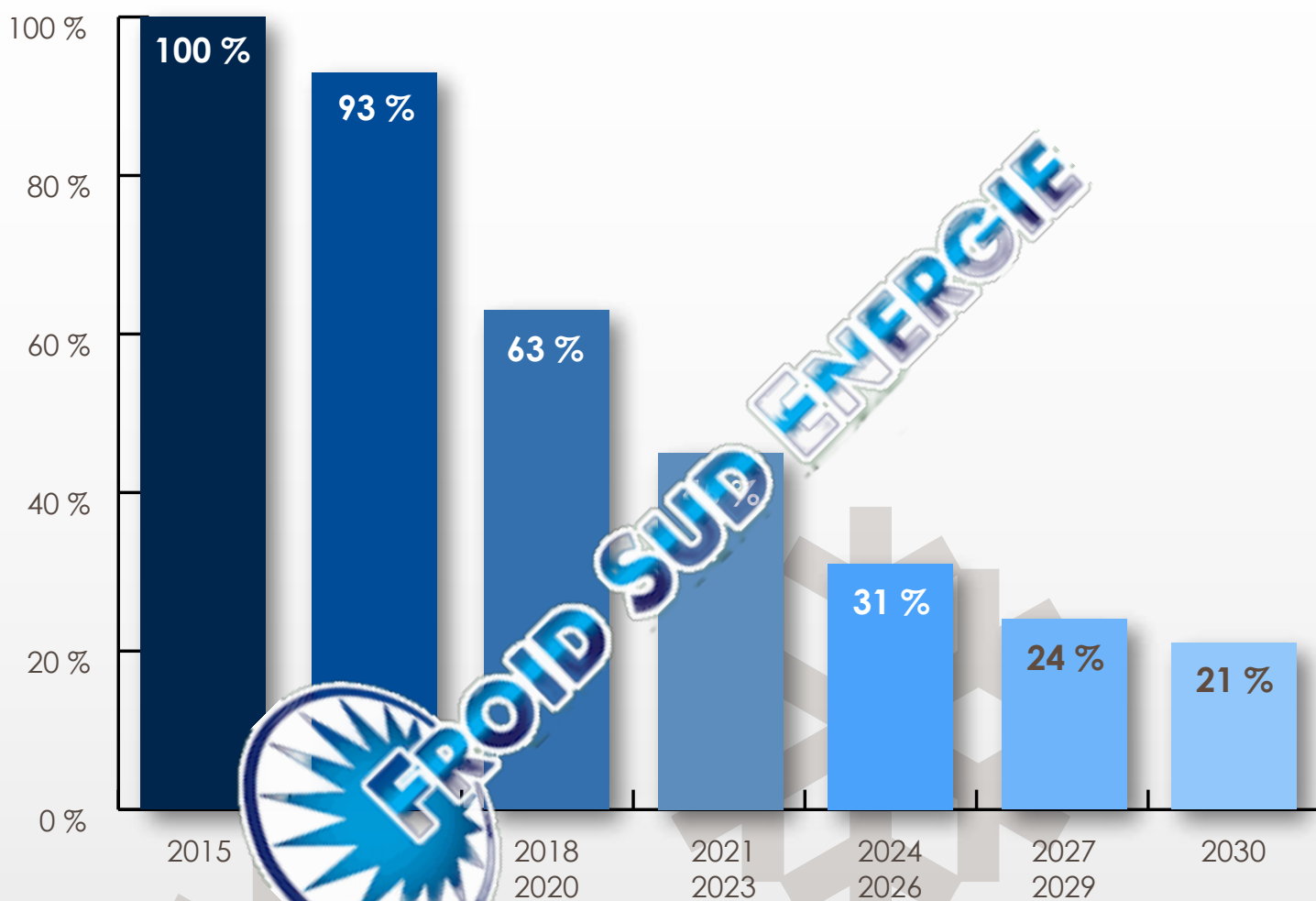


F-GAS : LES QUOTATS

C'est la mesure principale de ce règlement car c'est elle qui va obliger les producteurs et importateurs de fluides à diminuer progressivement les quantités mises sur le marché.

Ces quotas vont donc rendre très aléatoire les disponibilités en fluides, avec des tarifs qui risquent de très vite s'envoler !

Calendrier de la diminution de mise sur le marché (exprimé en Téqu CO2) :



L'Anah peut financer vos travaux s'ils permettent de faire baisser votre consommation énergétique d'au moins 25 %.
De plus, un accompagnement est prévu à toutes les étapes de votre projet.

VISITER [ICI](#) LE SITE INTERNET DE L'ANAH

Le montant de votre aide

Si vous vous situez dans la catégorie "[ressources très modestes](#)" :

- **50 % du montant total des travaux HT.** L'aide de l'Anah est de 10 000 € maximum.
- **prime Habiter Mieux* : 10 % du montant total des travaux HT**, dans la limite de 2 000 €.

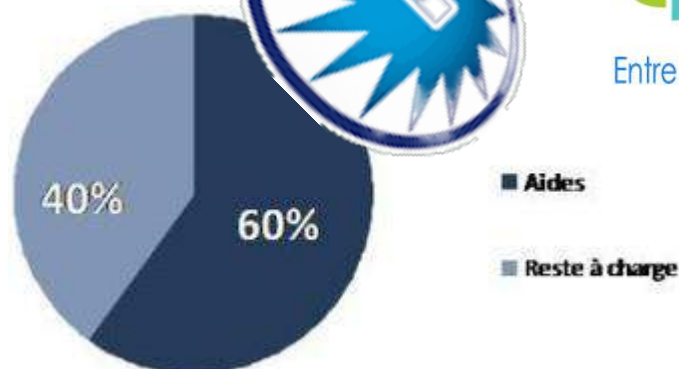
Si vous vous situez dans la catégorie "[ressources modestes](#)" :

- **35 % du montant total des travaux HT.** L'aide de l'Anah est de 7 000 € maximum.
- **prime Habiter Mieux* : 10 % du montant total des travaux HT**, dans la limite de 1 600 €.

Exemple

De quel montant pouvez-vous bénéficier pour un projet de travaux de **17 000 € HT** ?

- 8 500 € d'aide de l'Anah
- 1 700 € de prime Habiter Mieux*
- 10 200 € Montant total des travaux HT**



Primes Ecoenergie
Entre 80 et 600 Euros dans votre poche !!! [J'y vais](#)

* Cette prime d'Etat est financée par le Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart), dès lors que les travaux de rénovation énergétique permettent un gain de consommation énergétique d'au moins 25 %. Ce fonds est financé grâce aux Investissements d'avenir du Commissariat général à l'investissement.

** Montant calculé pour la catégorie de ressources "très modestes". Pour la catégorie "ressources modestes" le montant total de l'aide est de 7 550 € (35 % du montant des travaux + 1 600 € de prime Habiter Mieux).

Vous voulez effectuer une partie des travaux vous-même ?

Le dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée (Ara) vous permet de percevoir l'aide à la rénovation énergétique y compris pour les travaux que vous réalisez vous-même. Ce financement est de 300 € HT par jour, pour 40 jours maximum. Vous devez être accompagné par une entreprise spécialisée dans l'accompagnement de travaux pour y avoir droit.

Dans tous les cas

Une aide locale pour vos travaux de rénovation thermique peut vous être proposée par votre Conseil régional ou votre Conseil départemental, votre intercommunalité, votre commune. Votre contact local Anah peut vous renseigner sur cette possibilité.

Vous pouvez aussi bénéficier du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et de l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ).

Les conditions principales à remplir

Vous habitez dans le logement dont vous êtes propriétaire et :

- vous ne dépassez pas un certain niveau de ressources ;
- votre logement a plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande d'aide ;
- vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'acquisition de la propriété) depuis 5 ans.

Votre demande d'aide en étapes

- 1 Vérifiez si votre projet est globalement recevable en contactant votre Point Rénovation Info Service dans le moteur de recherche en bas de [cette page](#) ou en téléphonant au numéro ci-dessous.
- 2 Après cette vérification, votre dossier est orienté vers votre contact local de l'Anah à qui vous présentez votre projet. Il vous fournira les informations complémentaires dont vous avez besoin.
- 3 Un spécialiste ("opérateur") vient faire un diagnostic à votre domicile pour évaluer avec vous les travaux à réaliser. Ce spécialiste peut vous accompagner ensuite jusqu'à la fin de votre projet.
- 4 L'opérateur vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah : votre demande d'aide peut être étudiée.

0 820 15 15 15
Service 0,05 €/min
+ prix appel